



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 26.5.2015
C(2015) 3432 final

ANNEX 1

ANNEXE

à la

DÉCISION DE LA COMMISSION

modifiant la décision C(2014) 9492 de la Commission portant adoption du programme de travail dans le domaine de la communication pour l'année 2015 et valant décision de financement

ANNEXE

Les modifications apportées par la décision, et leurs incidences budgétaires, sont décrites en détail dans la présente annexe. Pour tout autre élément concernant le programme de travail dans le domaine de la communication pour 2015, il convient de se référer à la décision C(2014) 9492 de la Commission du 15 décembre 2014.

La version révisée du texte du point 2.2 de l'annexe originale de la décision C(2014) 9492 de la Commission est la suivante:

2.2. Mobilisation des crédits disponibles et modalités d'exécution

Les crédits disponibles seront répartis entre les actions et exécutés selon les modalités décrites dans le tableau ci-après.

Crédits d'engagement: 5 200 000 EUR

Ventilation	Budget (en euros)	Mode d'exécution (*)	Calendrier indicatif (**)
1. Couverture de l'actualité européenne	2 536 000	Marchés en cours	
2. Mesure de l'utilisation par les médias des produits audiovisuels offerts par la Commission européenne	500 000	Marchés en cours	
3. Actions d'information des journalistes (***)	460 000	Marchés en cours Appel d'offres > 60 000 EUR (x 1) pour le contrat-cadre relatif à l'organisation d'actions d'information des journalistes Appel d'offres ≤ 60 000 EUR (x 80)	T1 (x 1) T1 (x 20), T2 (x 20), T3(x 20), T4 (x 20)
4. Prix Europa	18 000	Prix (x 3)	T2 (x 3)
5. Médiathèque (conservation et mise à la disposition du public de matériel audiovisuel) et développement web	909 620	Marchés en cours Appel d'offres > 60 000 EUR (x 1) «Travaux laboratoire audio-photo-vidéo-multimédia, fourniture et services annexes» Appel d'offres interinstitutionnel (avec le PE comme institution chef de file) > 60 000 EUR (x 1) «Acquisition de séquences vidéo, de photos et d'illustrations sonores, y inclus les droits d'auteur et les droits voisins qui y sont attachés»	T3 (x 1) T1 (x 1)
6. Diffusion et archivage multimédias	656 380	Marché en cours	
7. Fourniture d'une liaison vidéo bidirectionnelle et de services de transmissions ponctuelles de matériel audiovisuel	120 000	Appel d'offres > 60 000 EUR (x 1)	T1 (x 1)

- (*) L'estimation du nombre de marchés est mentionnée entre parenthèses.
- (**) T1 = premier trimestre; T2 = deuxième trimestre; T3 = troisième trimestre; T4 = quatrième trimestre.
- (***) Certaines actions d'information des journalistes sont organisées localement par les représentations dans les États membres.

La version révisée du texte du point 3.2 de l'annexe originale de la décision C(2014) 9492 de la Commission est la suivante:

3.2. Mobilisation des crédits disponibles et modalités d'exécution

Les crédits disponibles seront répartis entre les actions et exécutés selon les modalités décrites dans le tableau ci-après.

Crédits d'engagement: 14 260 000 EUR

Ventilation	Budget (en euros)	Mode d'exécution (*)	Calendrier indicatif (**)
1. Centres d'information Europe Direct (CIED)	11 900 000	Subventions à l'action au titre de conventions-cadres de partenariat ¹ Appel à propositions relatif à de nouveaux CIED	T2
2. Activités de formation, de soutien et de coordination dans le cadre du réseau d'information ED (***)	2 160 000	Marchés en cours Appel d'offres ≤ 60 000 EUR (x 125)	T1 (x 35), T2 (x 35), T3(x 20), T4 (x 35)
3. Évaluation à mi-parcours des CIED	200 000	Marché en cours	T4

- (*) L'estimation du nombre de marchés est mentionnée entre parenthèses.
- (**) T1 = premier trimestre; T2 = deuxième trimestre; T3 = troisième trimestre; T4 = quatrième trimestre.
- (***) Certaines activités de formation, de soutien et de coordination sont organisées localement par les représentations dans les États membres.

Le point 3.3 est ajouté à l'annexe originale de la décision C(2014) 9492 de la Commission et se lit comme suit:

3.3. Subventions

L'appel à propositions lancé en 2012 pour la génération 2013-2017 de CIED a débouché sur une couverture étendue dans tous les États membres. Afin d'améliorer l'équilibre géographique dans certaines régions, des appels à propositions régionaux pour la sélection de structures d'accueil complémentaires pour les CIED ont été lancés en 2014 dans les États membres suivants: le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne, le Luxembourg, la Finlande, les Pays-Bas, la Bulgarie, la Slovénie et

¹ Si un ou plusieurs CIED cessent leurs activités, les représentations de la CE peuvent décider de lancer un appel à propositions régional conformément aux critères définis au point 3.3 du présent document afin de maintenir une couverture géographique équilibrée.

Chypre. Selon la même approche, un autre appel à propositions régional sera publié en 2015 en Autriche en vue de la sélection d'un autre CIED (25 000 EUR).

Objet et champ d'application

Le réseau des centres d'information Europe Direct (CIED) est l'un des principaux instruments dont dispose l'Union européenne pour informer les citoyens européens, notamment de leurs droits dans l'Union et des priorités de celle-ci et pour promouvoir les débats.

Tâches des centres d'information mis en place par les structures d'accueil

Les centres constituent un relais de proximité pour l'ensemble des institutions de l'Union européenne et ils collaborent avec d'autres partenaires actifs dans le domaine de l'information. Ils complètent et soutiennent le travail des représentations de la Commission européenne et des bureaux d'information du Parlement européen aux échelons local et régional. Le réseau des centres d'information Europe Direct est géré par la Commission.

La mission des centres est double:

- informer les citoyens européens aux niveaux local et régional. Premier point d'accès à l'Union européenne pour les citoyens, élément clé du concept de «guichet unique», les centres fournissent des informations sur l'UE, renvoient les citoyens vers le portail «L'Europe est à vous» ou vers des sources d'information spécialisées et les orientent vers d'autres services et réseaux. Ils fournissent des informations, des conseils, une aide et des réponses à leurs questions sur l'Union, en particulier sur les droits de ses citoyens, ses priorités, sa législation, ses politiques, ses programmes et ses possibilités de financement;
- promouvoir les débats à travers différents outils de communication (site web, médias sociaux, publications, etc.) et par l'interaction avec les parties prenantes, les relais d'opinion et les médias locaux et régionaux. Ils stimulent le débat grâce à l'organisation de conférences et d'événements et canalisent les retours d'information des citoyens vers l'Union.

Couverture géographique

L'appel à propositions a pour objet de garantir que les CIED soient aussi proches que possible des citoyens dans toute l'Union. La sélection des structures d'accueil doit donc assurer une répartition équitable sur le plan national, ainsi qu'une représentativité adéquate des centres dans l'ensemble de l'UE.

Conditions d'octroi du soutien financier aux structures d'accueil

La subvention à l'action pour la structure d'accueil, sous la forme d'un montant forfaitaire, est au minimum de 15 000 EUR (forfait standard)/12 000 EUR (forfait adapté avec coefficient de 80 %) par an et au maximum de 25 000 EUR (forfait standard)/20 000 EUR (forfait adapté avec coefficient de 80 %) par an, par centre.

Le système des forfaits repose sur un principe modulaire, conçu comme suit:

- les demandeurs peuvent choisir les modules conformément à leur plan d'action;
- le module 1 (option a ou b) du groupe I («Services d'information de base») est obligatoire;
- les demandeurs doivent choisir au moins un module du groupe II («Produits de communication») et au moins un module du groupe III («Manifestations»);

- les modules 5a, 5c et 6 du groupe II et 7a, 7b et 7c du groupe III peuvent être choisis plusieurs fois par les demandeurs, jusqu'à concurrence du plafond défini pour la subvention.

La description des modules et les conditions minimales pour obtenir les forfaits sont résumées dans le tableau ci-dessous:

Groupes	Modules	Actions	Montants forfaitaires et coûts unitaires (en EUR)	Montants forfaitaires adaptés et coûts unitaires pour 2015 (environ 6 mois de fonctionnement) (en EUR)	Montants forfaitaires et coûts unitaires - coef. 80 % (en EUR)	Montants forfaitaires adaptés et coûts unitaires - coef. 80 % pour 2015 (environ 6 mois de fonctionnement) (en EUR)
I. Services d'information de base	M1a	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le centre est ouvert un minimum de 20 heures par semaine; il peut être fermé jusqu'à six semaines par an au maximum. ▪ En dehors des heures d'ouverture: message sur répondeur téléphonique et réponse automatique d'absence du bureau par courrier électronique, les deux indiquant les horaires d'ouverture et renvoyant à d'autres services tels que le centre de contact Europe Direct et le portail «L'Europe est à vous» pour des informations en ligne. ▪ Signalisation, locaux et équipement adéquats. ▪ Fourniture de services d'information. ▪ Renvoi vers un réseau de la CE approprié ou vers le centre de contact Europe Direct pour les questions ne relevant pas de la compétence du centre. ▪ Appui à la représentation de la CE et au bureau d'information du PE locaux. ▪ Page web spéciale avec un minimum d'informations de base sur le centre. ▪ Participation aux réunions de coordination/formation (y compris à l'assemblée générale annuelle) organisées par la Commission (siège et représentations). ▪ Comptes rendus mensuels des activités avec un retour d'information sur les principales préoccupations des citoyens et la couverture médiatique 	14 000	7 000	11 200	5 600

Groupes	Modules	Actions	Montants forfaitaires et coûts unitaires (en EUR)	Montants forfaitaires adaptés et coûts unitaires pour 2015 (environ 6 mois de fonctionnement) (en EUR)	Montants forfaitaires et coûts unitaires - coef. 80 % (en EUR)	Montants forfaitaires adaptés et coûts unitaires - coef. 80 % pour 2015 (environ 6 mois de fonctionnement) (en EUR)
		locale/régionale; retours d'information ad hoc sur demande de la représentation de la CE. <ul style="list-style-type: none"> Production d'un rapport annuel d'évaluation/ d'une analyse d'impact annuelle d'au moins 50 % des activités. 				
	M1b	<ul style="list-style-type: none"> Identique au module M1a, les heures d'ouverture du centre étant réduites de 20 à 8 heures par semaine. 	10 000	5 000	8 000	4 000
II. Outils de communication	M2 Site web	<ul style="list-style-type: none"> Site web d'information adapté au public local/régional sur les activités du centre et des sujets liés à l'UE, en particulier les droits des citoyens et les priorités de l'UE. Liens vers d'autres sites web de l'UE (Europa, centre de contact Europe Direct, autres réseaux de la CE, représentation de la CE, bureaux d'information du PE, etc.) Mise à jour plusieurs fois par semaine. 	2 000	1 000	1 600	800
	M3 Médias sociaux	<ul style="list-style-type: none"> Gestion de médias sociaux (Facebook, Twitter, blogs, etc.) Mise à jour plusieurs fois par semaine. Interaction permanente avec les utilisateurs. Contenu adapté au public local/régional et axé sur les activités du centre et/ou sur des sujets liés à l'UE, en particulier sur les droits des citoyens et les priorités de l'UE. 	1 000	500	800	400
	M4 Lettre d'information électronique	<ul style="list-style-type: none"> Production d'une lettre d'information électronique. Contenu adapté au public local/régional et axé sur les activités du centre et sur des sujets liés à l'UE, en particulier sur les droits des citoyens et les priorités de l'UE (les copies d'articles/de documents existants de l'UE ne seront pas acceptées). Publication au moins six fois par 	500	500	400	400

Groupes	Modules	Actions	Montants forfaitaires et coûts unitaires (en EUR)	Montants forfaitaires adaptés et coûts unitaires pour 2015 (environ 6 mois de fonctionnement) (en EUR)	Montants forfaitaires et coûts unitaires - coef. 80 % (en EUR)	Montants forfaitaires adaptés et coûts unitaires - coef. 80 % pour 2015 (environ 6 mois de fonctionnement) (en EUR)
		an. ▪ Diffusion à au moins 100 contacts.				
	M5a Publications	▪ Publication d'au moins 10 pages. ▪ 500 exemplaires au moins. ▪ Contenu adapté au public local/régional et axé sur les activités du centre et/ou sur des sujets liés à l'UE, en particulier sur les droits des citoyens et les priorités de l'UE. ▪ Complémentarité avec des documents déjà produits par les institutions de l'UE. ▪ Version en ligne de la publication accessible sur le site web du centre.	1 000 ^(*)	1 000 ^(*)	800 ^(*)	800 ^(*)
	M5b Matériel promotionnel	▪ Production d'au moins 200 articles (calepins, sacs, tapis de souris, jeux, clés USB, etc.) aussi respectueux de l'environnement que possible.	500	500	400	400
	M5c Matériel audiovisuel et autre matériel électronique	▪ Création et production d'un clip vidéo, d'un livre électronique, d'un jeu interactif ou de matériel audio sur divers supports (CD, DVD, clés USB, etc.) ▪ Contenu adapté au public local/régional et axé sur les activités du centre et/ou sur des sujets liés à l'UE, en particulier sur les droits des citoyens et les priorités de l'UE. ▪ Complémentarité avec le matériel audiovisuel et électronique déjà produit par les institutions de l'UE (les copies de matériel audiovisuel ou électronique existant ne seront pas acceptées). ▪ Chargement sur le site web du centre et sur un site web de partage vidéo accessible à tous.	1 000 ^(*)	1 000 ^(*)	800 ^(*)	800 ^(*)
	M6 Médias locaux	▪ Publications – de préférence régulières – dans des médias indépendants locaux/régionaux (les sites web de collectivités locales/régionales ne sont pas considérés comme des «médias»).	1 000 ^(*)	1 000 ^(*)	800 ^(*)	800 ^(*)

Groupes	Modules	Actions	Montants forfaitaires et coûts unitaires (en EUR)	Montants forfaitaires adaptés et coûts unitaires pour 2015 (environ 6 mois de fonctionnement) (en EUR)	Montants forfaitaires et coûts unitaires - coef. 80 % (en EUR)	Montants forfaitaires adaptés et coûts unitaires - coef. 80 % pour 2015 (environ 6 mois de fonctionnement) (en EUR)
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il pourra s'agir de la publication d'articles dans la presse et/ou dans les médias en ligne, mais aussi de la participation à des émissions de télévision/radio. ▪ Contenu ciblant le public local/régional et axé sur les activités du centre et/ou sur des sujets liés à l'UE, en particulier sur les droits des citoyens et les priorités de l'UE. ▪ Pas d'articles signalant ou couvrant exclusivement une manifestation organisée par un centre (cette tâche relève des modules 7a, 7b et 7c). ▪ Au moins dix publications. 				
III. Événements	M7a Participation à des événements	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation active à un événement organisé par un tiers (exposition, salon, séminaire,...). ▪ La participation du centre doit cibler le public local/régional et être axée sur des sujets liés à l'UE, en particulier sur les droits des citoyens et/ou les priorités de l'UE. ▪ L'événement doit réunir au moins 200 participants. ▪ Chaque événement doit représenter au moins trois heures d'activité (et non de simple présence). 	500 ^(*)	500 ^(*)	400 ^(*)	400 ^(*)
	M7b Organisation d'événements destinés à des publics spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisation de conférences, débats, présentations. ▪ L'événement doit cibler le public local/régional et être axé sur des sujets liés à l'UE, en particulier les droits des citoyens et/ou les priorités de l'UE. ▪ Quatre événements au moins, ciblant au total 100 personnes au minimum. ▪ Chaque événement doit représenter au moins une heure d'activité. 	1 000	1 000	800	800
	M7c Organisation d'événements destinés au	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisation d'un événement (journée portes ouvertes, 9 mai, ...). ▪ L'événement doit cibler le public local/régional et être axé sur des 	2 000 ^(*)	2 000 ^(*)	1 600 ^(*)	1 600 ^(*)

Groupes	Modules	Actions	Montants forfaitaires et coûts unitaires (en EUR)	Montants forfaitaires adaptés et coûts unitaires pour 2015 (environ 6 mois de fonctionnement) (en EUR)	Montants forfaitaires et coûts unitaires - coef. 80 % (en EUR)	Montants forfaitaires adaptés et coûts unitaires - coef. 80 % pour 2015 (environ 6 mois de fonctionnement) (en EUR)
	grand public	sujets liés à l'UE, en particulier les droits des citoyens et/ou les priorités de l'UE. <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'événement doit réunir au moins 200 participants. ▪ Chaque événement doit représenter au moins trois heures d'activité. 				
(*) Le module peut être réalisé plus d'une fois. Dans ce cas-là, le montant forfaitaire est multiplié par le nombre de réalisations du module.						

Conformément au règlement financier, la subvention est octroyée sur la base du plan d'action présenté par la structure d'accueil pour une année donnée.

Pour garantir la stabilité du réseau et la continuité de ses activités d'information et de communication, l'attribution de la subvention à l'action pour ces CIED supplémentaires fait l'objet d'une convention-cadre pluriannuelle de deux ans, qui est mise en œuvre par des conventions annuelles spécifiques.

Dans le cadre des conventions-cadres à signer avec les structures d'accueil, d'autres DG et services peuvent lancer des appels à propositions spécifiques auprès de partenaires sélectionnés et conclure des conventions spécifiques en utilisant, le cas échéant, les mêmes modules et forfaits pour financer des activités de communication. Ces appels seront gérés par les DG concernées, dans le cadre de leur budget, et en accord avec la DG COMM.

Mise en œuvre

Le mode de gestion appliqué est la gestion directe.

Appel à propositions (calendrier indicatif)

- Date de publication prévue: deuxième trimestre 2015
- Attribution des subventions: troisième trimestre 2015

Critères

Bénéficiaires potentiels

Organismes publics ou privés investis d'une mission de service public et dont la compétence dans le domaine de la communication avec le public est déjà bien établie.

Critères d'admissibilité

Les critères d'admissibilité suivants doivent être satisfaits:

- l'organisme demandeur doit être légalement constitué et enregistré dans un des États membres cités au premier paragraphe du point 1.5.2.1. où l'appel à propositions sera publié;
- l'organisme demandeur doit justifier de sa qualité d'organisme public ou d'organisme de droit privé investi d'une mission de service public;
- la proposition doit répondre à l'objet de l'appel, être fondée sur les modules et forfaits mentionnés dans l'appel, satisfaire aux exigences concernant les modules obligatoires et rester dans les limites de la subvention autorisée.

Critères de sélection

a) Capacité financière

Les demandeurs doivent justifier de ressources financières stables et suffisantes pour leur permettre d'accueillir le(s) centre(s) tout au long de la période de deux ans.

b) Capacité opérationnelle

Les demandeurs doivent justifier de leur capacité opérationnelle à accueillir le(s) centre(s) et à adapter leur mission aux évolutions stratégiques et aux priorités de l'Union européenne. En particulier, ils doivent posséder:

- au moins deux ans d'expérience avérée en matière de communication publique, de préférence dans des domaines liés aux politiques de l'UE;
- des ressources humaines dont les compétences et les qualifications comprennent de bonnes aptitudes en matière de communication (orale et écrite) et de gestion de projets, une connaissance solide des questions européennes et la maîtrise d'au moins une des langues de travail de l'UE (anglais, français ou allemand);
- les infrastructures technologiques et matérielles permettant la bonne mise en œuvre de l'action, compte tenu de l'emplacement et de l'accessibilité des locaux. Les locaux doivent être accessibles au public, y compris aux personnes handicapées. Si cette dernière condition n'est pas remplie au moment où les propositions sont soumises, le demandeur doit indiquer la manière dont il répondra à cette exigence avant le début de l'action.

Critères d'attribution

Les critères d'attribution, qui feront l'objet d'une pondération au cours de la procédure d'appel à propositions, sont les suivants:

- pertinence de la proposition de la structure d'accueil potentielle;
- profil, rayonnement et impact potentiels du centre dans la région;
- qualité des services d'information de base, des produits de communication et des événements prévus;
- cohérence et adéquation des ressources affectées à la mise en œuvre des activités prévues.

Équilibre géographique

Les propositions seront classées en fonction de leurs qualités, sur la base des critères d'attribution. Afin d'assurer une répartition géographique équitable des centres, les propositions couvrant la même zone géographique seront comparées entre elles, et seules les mieux adaptées ou les meilleures seront admissibles au bénéfice de subventions. L'évaluation de la couverture géographique de la proposition sera fondée sur l'emplacement du futur centre assurant les services d'information de base,

ainsi que sur la portée des activités de communication et de sensibilisation proposées par le demandeur.

La préférence sera accordée aux centres situés dans des lieux dépourvus de représentation de la CE ou de bureau d'information du PE.

Résultats escomptés

Les subventions sont destinées à faciliter le travail des CIED. Les structures d'accueil retenues doivent mettre en place et gérer les centres dans le but de fournir un service local et régional:

- qui permette aux citoyens européens d'obtenir des informations, des conseils, une aide et des réponses à leurs questions sur l'UE, notamment sur leurs droits dans l'UE, les priorités, la législation, les politiques, les programmes de l'UE et les possibilités de financement qu'elle propose;
- qui favorise le débat et la sensibilisation des citoyens aux enjeux, aux réalisations et aux objectifs européens, tout en assurant un retour d'informations des citoyens vers l'UE;
- qui permette à l'UE de s'appuyer sur un partenaire local et régional valable pour toutes ses initiatives, campagnes et actions dans l'État membre concerné;
- qui permette à l'UE d'améliorer la diffusion d'informations ciblées et adaptées aux spécificités et aux besoins locaux et régionaux.

La phrase suivante est ajoutée en tant que deuxième paragraphe au point 4.1. de l'annexe originale de la décision C(2014) 9492 de la Commission:

Cette ligne budgétaire peut éventuellement couvrir également une évaluation des activités.

La version révisée du texte des points 4.2., 4.2.1., 4.2.1.1., 4.2.1.2. et 4.2.2. de l'annexe originale de la décision C(2014) 9492 de la Commission est la suivante:

4.2. Mobilisation des crédits disponibles et modalités d'exécution

Les crédits disponibles seront répartis entre les actions et exécutés selon les modalités décrites dans le tableau ci-après.

Crédits d'engagement: 11 794 000 EUR

Ventilation	Budget (en euros)	Mode d'exécution (*)	Calendrier indicatif (**)
1. Communication des représentations de la Commission	11 494 000	Marchés en cours Appel d'offres > 60 000 EUR (x 14) Appel d'offres ≤ 60 000 EUR (x 820) Appels à propositions: - Débats et événements européens (x 7) - Actions de communication liées aux orientations politiques (x 3) Prix (x 6)	T1 (x 5), T2 (x 2), T3(x 2), T4 (x 2) T1 (x 200), T2 (x 250), T3(x 170), T4 (x 200) T1 (x 4), T3 (x 2), T4 (x 1) T2 (x 3) T1 (x 1), T2 (x 1), T3(x 2), T4 (x 2)
2. Actions de communication liées aux orientations politiques – siège	300 000	Marchés en cours Appel d'offres > 60 000 EUR (x 1) pour le contrat-cadre relatif à des campagnes d'information et de communication	T1 (x 1)

(*) Pour mieux faire connaître l'Union, les représentations participent à de nombreux événements. Bien que certains marchés publics aient une valeur supérieure à 60 000 EUR, les actions locales de communication se caractérisent par une multitude d'événements locaux engendrant des dépenses inférieures, voire très inférieures au seuil de 60 000 EUR. L'estimation du nombre de marchés est mentionnée entre parenthèses.

(**) T1 = premier trimestre; T2 = deuxième trimestre; T3 = troisième trimestre; T4 = quatrième trimestre.

4.2.1. Subventions

4.2.1.1. Subventions relatives à des débats et événements européens

Organisation des appels à propositions

Des appels à propositions seront lancés sur la base des priorités définies par les représentations de la Commission européenne. La durée estimée des actions sera de douze mois au maximum. Il est prévu de lancer sept appels à propositions, dont un avec une enveloppe maximale de 300 000 EUR, deux avec une enveloppe maximale de 200 000 EUR chacun, deux avec une enveloppe maximale de 130 000 EUR chacun et deux avec une enveloppe maximale de 50 000 EUR chacun.

Objectifs

Profiter d'événements particuliers et d'initiatives nationales ou régionales associant des acteurs de la société civile et des façonneurs d'opinion pour mieux faire connaître au grand public les activités de la Commission dans le cadre de ses priorités politiques.

Critères d'admissibilité

Des organisations de la société civile s'intéressant activement aux enjeux européens.

Critères de sélection

Les demandeurs devront prouver qu'ils ont la capacité financière, technique et opérationnelle de mener à bien le projet, qu'ils disposent de sources de financement

stables et suffisantes pour maintenir l'activité tout au long de sa réalisation et/ou de la durée du financement. Ils devront également apporter la preuve que leurs compétences, qualifications et/ou expérience professionnelles sont en rapport avec le projet proposé.

Critères d'octroi des subventions

- La pertinence du projet et ses résultats attendus par rapport aux objectifs de l'appel;
- l'efficacité et la rationalité de la méthodologie et de l'organisation proposées (y compris le calendrier et le suivi);
- les répercussions et la diffusion des résultats attendus, ainsi que la question de savoir dans quelle mesure la visibilité de la participation de l'UE au projet ou à l'activité sera assurée;
- le budget et le rapport coût-efficacité attendus du projet, compte tenu de la qualité de celui-ci.

Contribution de l'Union

Le plafond de la subvention est de 80 % des coûts admissibles par action.

Résultats escomptés

Les projets retenus devraient contribuer à rapprocher les citoyens des institutions de l'Union européenne, notamment en leur faisant mieux connaître le rôle et l'action de l'Union dans les domaines couverts par les orientations politiques.

Calendrier indicatif

Dates de publication prévues: premier trimestre 2015 (4 appels à propositions), troisième trimestre 2015 (2 appels à propositions), quatrième trimestre 2015 (1 appel à propositions).

Attribution des subventions: deuxième, troisième ou quatrième trimestre 2015 (7 appels à propositions).

4.2.1.2. Subventions relatives à des actions de communication liées aux priorités politiques

Organisation des appels à propositions

Des appels à propositions seront lancés sur la base des priorités définies par les représentations de la Commission européenne. La durée estimée des actions ne pourra dépasser un an. Il est prévu de lancer trois appels à propositions, dont un avec une enveloppe maximale de 300 000 EUR, un avec une enveloppe maximale de 250 000 EUR et un avec une enveloppe maximale de 100 000 EUR.

Objectifs des appels à propositions

a) Apporter un soutien financier à des initiatives locales de façon:

- à encourager la participation du grand public, et en particulier des femmes et des jeunes, aux débats sur l'Europe, notamment sur les thèmes retenus comme priorités politiques;
- à recueillir les opinions du public de manière détaillée et dans un souci de qualité;
- à analyser les contributions citoyennes dont les décideurs pourraient tirer parti.

b) Apporter un soutien financier à des initiatives locales ayant pour but de communiquer avec les jeunes sur l'Europe.

Critères d'admissibilité

a) Organisations à but non lucratif disposant de la personnalité juridique, enregistrées dans l'un des pays de l'UE et indépendantes des pouvoirs publics.

b) Propriétaires et gestionnaires de sites web destinés aux jeunes et fréquemment visités par le public cible.

Critères de sélection

Les demandeurs devront prouver qu'ils ont la capacité financière, technique et opérationnelle de mener à bien le projet et qu'ils disposent de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir l'activité tout au long de sa réalisation et/ou de la durée du financement et participer au financement de l'action. Ils devront également apporter la preuve que leurs compétences, qualifications et/ou expérience professionnelles sont en rapport avec le projet proposé.

Critères d'octroi des subventions

- La pertinence du projet et ses résultats attendus par rapport aux objectifs de l'appel;
- l'efficacité et la rationalité de la méthodologie et de l'organisation proposées (y compris le calendrier et le suivi);
- les répercussions et la diffusion des résultats attendus, ainsi que la question de savoir dans quelle mesure la visibilité de la participation de l'UE au projet ou à l'activité sera assurée;
- le budget et le rapport coût-efficacité attendus du projet, compte tenu de la qualité de celui-ci.

Contribution de l'Union

Le plafond de la subvention est de 80 % des coûts admissibles par action.

Résultats escomptés

Les projets retenus devront contribuer, par l'intermédiaire d'un dialogue renforcé – notamment en faisant mieux connaître le rôle et l'action de l'Union – à un rapprochement entre les citoyens et les institutions de l'Union européenne.

Calendrier indicatif

Dates de publication prévues: premier semestre 2015 (3 appels à propositions).

Attribution des subventions: troisième trimestre 2015 (3 appels à propositions).

4.2.2. Prix

Objectifs

Organisation d'événements centrés sur des concours ou participation à ces événements.

Bénéficiaires potentiels

Le groupe visé se compose principalement de personnes physiques, mais il pourrait inclure des organisations de la société civile (ONG, associations, etc.).

Critères d'exclusion

Les critères d'exclusion pertinents, définis à l'article 106, paragraphe 1 et aux articles 107, 108 et 109 du règlement financier, seront appliqués. Il convient de veiller tout particulièrement à l'absence de conflits d'intérêts entre les lauréats du concours et les membres du jury.

Critères d'attribution des prix

Conformément à l'article 138 du règlement financier, le règlement de chaque concours déterminera les critères d'attribution, le montant du prix décerné et les modalités de paiement, dans le cadre des conditions suivantes:

- pertinence et intérêt général des travaux présentés ou du projet (notamment en ce qui concerne les objectifs fixés et le public visé);
- dimension et plus-value européennes des travaux présentés ou du projet;
- effet multiplicateur escompté (répercussions au-delà du public cible ou du public touché par un article ou programme média donné);
- qualité des travaux présentés.

Contribution de l'Union

Les prix décernés n'excéderont pas une valeur de 12 000 EUR chacun².

Résultats escomptés

Valorisation et stimulation des travaux et des réflexions sur l'intégration européenne ou les politiques européennes.

Calendrier indicatif

Lancement des concours: premier et deuxième trimestres 2015 (respectivement 1 et 5 prix).

Attribution des prix: deuxième et quatrième trimestres 2015 (respectivement 1 et 5 prix).

La version révisée du texte du point 5.2. de l'annexe originale de la décision C(2014) 9492 de la Commission est la suivante:

5.2. Mobilisation des crédits disponibles et modalités d'exécution

Les crédits disponibles seront répartis entre les différents EPS et exécutés selon les modalités décrites dans le tableau ci-après.

Crédits d'engagement: 1 246 000 EUR

Ventilation	Budget (en euros)	Mode d'exécution (*)	Calendrier indicatif (**)
Espaces publics européens	1 246 000	Marchés en cours Appel d'offres ≤ 60 000 EUR (x 150)	T1 (x 20), T2 (x 55), T3(x 35), T4 (x 40)

² Les éventuels prix en nature auront une valeur symbolique.

(*) L'estimation du nombre de marchés est mentionnée entre parenthèses.

(**) T1 = premier trimestre; T2 = deuxième trimestre; T3 = troisième trimestre; T4 = quatrième trimestre.

La phrase suivante est ajoutée en tant que deuxième paragraphe au point 6.1. de l'annexe originale de la décision C(2014) 9492 de la Commission:

Cette ligne budgétaire peut éventuellement couvrir également une évaluation des activités.

La version révisée du texte du point 6.2. de l'annexe originale de la décision C(2014) 9492 de la Commission est la suivante:

6.2. Mobilisation des crédits disponibles et modalités d'exécution

Les crédits disponibles serviront à la réalisation des différents programmes de visite et couvriront, le cas échéant, les frais de voyage et d'hébergement, les frais de subsistance, les frais de transport sur place ainsi que les honoraires des intervenants extérieurs.

Crédits d'engagement: 3 650 000 EUR

Ventilation	Budget (en euros)	Mode d'exécution (*)	Calendrier indicatif (**)
1. Visites de la Commission	2 500 000	Marchés en cours	
2. Services logistiques (hôtels, restaurants, transports locaux)	1 000 000	Appel d'offres > 60 000 EUR (x 1)	T2 (x 1)
3. Évaluation externe du Centre des visiteurs	150 000	Appel d'offres > 60 000 EUR (x 1)	T2 (x 1)

(*) L'estimation du nombre de marchés est mentionnée entre parenthèses.

(**) T1 = premier trimestre; T2 = deuxième trimestre; T3 = troisième trimestre; T4 = quatrième trimestre.

La version révisée du texte du point 7.2. de l'annexe originale de la décision C(2014) 9492 de la Commission est la suivante:

7.2. Mobilisation des crédits disponibles et modalités d'exécution

Les crédits disponibles seront répartis entre les différentes actions susmentionnées et mobilisés uniquement par voie de marchés.

Crédits d'engagement: 5 560 000 EUR

Ventilation	Budget (en euros)	Mode d'exécution (*)	Calendrier indicatif (**)
1. Exploitation des studios de radiodiffusion et de télévision et équipements audiovisuels	3 234 576	Marchés en cours	
2. Fourniture d'une infrastructure technique pour les studios de radiodiffusion et de télévision	1 061 607	Marchés en cours	
3. Fourniture d'une infrastructure technique pour la transmission de services de télévision par satellite, y compris une mise à niveau aux normes de diffusion en haute définition (HD)	853 445	Marché en cours	
4. Achat d'équipements audio-photo-vidéo et services associés	410 372	Marchés en cours Appel d'offres > 60 000 EUR (x 1) pour le contrat-cadre interinstitutionnel	T1 (x 1)

(*) L'estimation du nombre de marchés est mentionnée entre parenthèses.

(**) T1 = premier trimestre; T2 = deuxième trimestre; T3 = troisième trimestre; T4 = quatrième trimestre.

La version révisée du texte du point 8.1., premier tiret, de l'annexe originale de la décision C(2014) 9492 de la Commission est la suivante:

- le fonctionnement et le renforcement du centre de contact Europe Direct, qui est accessible gratuitement à tout citoyen et fournit des informations en réponse à toute question relative à l'UE. Les volumes plus importants observés en 2013 ont augmenté en 2014 de 22 % supplémentaires en raison, notamment, de l'actuelle recentralisation des tâches d'information, transférées d'autres DG et services vers la DG Communication. Un appel d'offres pour l'exploitation du centre de contact sera lancé en 2015.

La version révisée du texte du point 8.2. de l'annexe originale de la décision C(2014) 9492 de la Commission est la suivante:

8.2. Mobilisation des crédits disponibles et modalités d'exécution

Les crédits disponibles seront répartis entre les différentes actions mentionnées dans le tableau ci-après.

Crédits d'engagement: 21 340 000 EUR

Ventilation	Budget (en euros)	Mode d'exécution (*)	Calendrier indicatif (**)
1. Centre de contact Europe Direct	6 184 720	Marchés en cours Appel d'offres > 60 000 EUR (x 1)	T1 (x 1)
2. Site web EUROPA	10 035 280	Marchés en cours	

3. Sites web/comptes sur les médias sociaux et publications et bulletins d'information électroniques et papier des représentations	4 600 000	Appel d'offres ≤ 60 000 EUR (x 180) (***) Appel d'offres > 60 000 EUR (x 6) Marchés en cours	T1 (x 40), T2 (x 50), T3(x 45), T4 (x 45) T1 (x 2), T2 (x 2), T3 (x 2)
4. Base de données des communiqués de presse et autres systèmes d'information et de communication en ligne	520 000	Marchés en cours	

(*) L'estimation du nombre de marchés est mentionnée entre parenthèses.

(**) T1 = premier trimestre; T2 = deuxième trimestre; T3 = troisième trimestre; T4 = quatrième trimestre.

(***) Chacune des vingt-huit représentations de la Commission dans les États membres dispose de son propre site web dans la ou les langues nationales. Les vingt-huit représentations et les neuf antennes proposent au public des publications électroniques sur des thèmes européens adaptés aux intérêts et préoccupations des pays concernés. Cela explique le nombre de marchés d'un montant inférieur à 60 000 EUR.

La phrase suivante est ajoutée en tant que deuxième paragraphe au point 10.1. de l'annexe originale de la décision C(2014) 9492 de la Commission:

Cette ligne budgétaire peut éventuellement couvrir également une évaluation des activités.

Les points 11., 11.1. et 11.2. sont ajoutés à l'annexe originale de la décision C(2014) 9492 de la Commission et se lisent comme suit:

11. LIGNE BUDGETAIRE 16 03 77 05 – ACTION PREPARATOIRE «PARTAGEONS L'EUROPE EN LIGNE»

11.1. Interventions financées à partir de cette ligne budgétaire

Répondant à la nécessité d'adapter les stratégies de communication des institutions de l'UE aux réalités de l'internet et des médias sociaux, le Parlement européen et la Commission mettent conjointement en œuvre l'action préparatoire intitulée «Partageons l'Europe en ligne».

Ce projet, qui s'articule autour de la présence en ligne des bureaux locaux de l'UE dans les États membres, vise à améliorer la manière dont ces deux institutions nouent le dialogue avec les citoyens sur les médias sociaux, en établissant une communication plus interactive, davantage ciblée et adaptée aux besoins locaux et aux spécificités du contexte national des médias sociaux. Il est également destiné à combler le manque actuel de communication institutionnelle en langues locales dans les médias sociaux. Le projet «Partageons l'Europe en ligne» est mené avec succès, à titre pilote, depuis le début de 2013, date à laquelle des gestionnaires de réseaux sociaux spécialisés (*community managers*) ont été affectés dans les bureaux d'information du Parlement européen et les représentations de la Commission pour aider, conseiller et former le personnel local dans dix-sept États membres. Compte

tenu des premiers résultats positifs obtenus, ce projet a été étendu à l'ensemble de l'UE en novembre 2013 et s'est prolongé tout au long de l'année 2014.

Au cours de la première phase de l'action préparatoire, qui s'est achevée en janvier 2015, le projet associant des gestionnaires externes a été progressivement abandonné. La gestion de la communication dans les médias sociaux relève, depuis lors, de membres désignés du personnel des bureaux locaux, qui ont été formés par ces gestionnaires et sont eux-mêmes devenus conseillers numériques. Au cours de la deuxième phase de l'action préparatoire, il s'agira d'encourager les activités des médias sociaux des bureaux locaux par l'apport d'un soutien financier et technique destiné à maintenir l'élan actuel et à renforcer leur présence et leur visibilité dans le paysage national. Des efforts seront déployés afin de mieux cibler la communication, en particulier autour des priorités politiques, et d'en améliorer la portée.

11.2. Mobilisation des crédits disponibles et modalités d'exécution

Les crédits disponibles seront utilisés pour apporter, à l'aide d'un marché public, des connaissances sur les médias sociaux, une stratégie et un appui technique aux bureaux d'information et aux représentations.

Crédits d'engagement: 1 000 000 EUR

Ventilation	Budget (en euros)	Mode d'exécution (*)	Calendrier indicatif (**)
Action préparatoire - «Partageons l'Europe en ligne»	1 000 000	Appel d'offres > 60 000 (x 1) ou contrat-cadre en cours	T2

(*) L'estimation du nombre de marchés est mentionnée entre parenthèses.

(**) T1 = premier trimestre; T2 = deuxième trimestre; T3 = troisième trimestre; T4 = quatrième trimestre.